



Commune de CLARET

2019/36/43

ARRETE
prescrivant la mise à l'enquête publique unique
de la modification au Plan Local d'Urbanisme de la commune de
CLARET et du Périmètre Délimité des Abords

VU le Code Général des Collectivités Locales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants,
VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique,
VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
Vu la délibération en date du 20 septembre 2018 arrêtant le projet de périmètre délimité des abords de l'église,
VU la délibération en date du 15 avril 2019 prescrivant la modification du PLU,
VU la délibération en date du 9 juillet 2019 arrêtant la modification du PLU,
VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,
VU la décision n° E19000093/34 du magistrat-délégué du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 14 juin 2019 désignant le commissaire enquêteur,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique unique ayant pour objet la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Claret ainsi que la modification du Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise.

Article 2 : Monsieur Alain DE BOUARD, ingénieur de recherches retraité, désigné par décision du magistrat-délégué du tribunal administratif de Montpellier, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

Article 3 : la personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés à la mairie de Claret, sur rendez-vous, est M. Philippe TOURRIER, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme.

Article 4 : Les pièces du dossier seront consultables pendant toute la durée de l'enquête soit pendant 31 jours consécutifs du 9 septembre 2019 au 9 octobre 2019 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance.

- Sous format papier à la mairie de Claret, siège de l'enquête, aux horaires d'ouverture au public soit les lundi, mardi et jeudi de 16 h à 19 h, le vendredi de 15h à 17h.
- Sur le site internet de la commune de Claret : www.claret.fr
- En accès libre sur un poste informatique à la Mairie de Claret aux heures d'ouverture au public

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Claret les jours et heures suivants : 2019/36/44

- le lundi 9 septembre 2019 de 16h00 à 19h00
- le mardi 17 septembre 2019 de 16h00 à 19h00
- le vendredi 27 septembre 2019 de 16h00 à 19h00
- le mercredi 9 octobre 2019 de 09h00 à 12h00

afin de répondre aux demandes d'information et recueillir les observations et propositions présentées par le public.

Les observations et propositions éventuelles pourront

- être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet
- ou être adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur à la Mairie de Claret Place de l'Hermet 34270 CLARET
- ou être adressées via l'adresse électronique : enquetepublique@claret.fr

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions motivées, à Monsieur le Maire de CLARET dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public pendant un an en Mairie de CLARET et sera publié sur le site internet de la commune www.claret.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de CLARET (panneaux...). Il sera également publié sur le site internet de la commune www.claret.fr.

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

- Midi-Libre Hérault
- La Gazette de Montpellier

Cet avis sera publié sur le site internet de la mairie de Claret et affiché quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci sur les panneaux officiels de la commune.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 23 août 2019 et certifiées par le Maire, et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 7

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- L'adoption par le conseil municipal du projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique
- Modification du Périmètre Délimité des Abords par le Préfet de l'Hérault.

Article 8 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

A Claret, le 29 juillet 2019

André COT
Maire de CLARET

